

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne
est susceptible d'accueillir
deux jeunes âgés de 18 à 25 ans
pour effectuer un engagement de service civique**

DESCRIPTIF DE LA MISSION

Missions principales :

Sensibilisation de la population aux risques de sécurité civile et à la promotion de l'engagement de sapeur-pompier.

A ce titre, le volontaire civique participera, en appui des sapeurs-pompiers, aux activités suivantes :

1. Organisation de manifestations en présence du public (réunions de quartier, exercices, portes ouvertes, ...)
2. Intervention auprès de jeunes (centres sociaux culturels, établissements scolaires ...)
3. Réalisation de supports pédagogiques de sensibilisation des publics et assurer leur suivi.
4. Participation à des activités logistiques diverses liées à la promotion de l'engagement de sapeur-pompier et aux actions de citoyenneté.

Nos missions sont accessibles aux jeunes en situation de handicap.

PROFIL DEMANDÉ

Profil :

- Être âgé de 18 à 25 ans ;
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an ;
- La qualité de sapeur-pompier volontaire n'est pas obligatoirement requise.

Compétences attendues :

- 1. Savoir :**
 - Aptitude au travail en équipe.
- 2. Savoir-faire :**
 - Intérêt pour le domaine de la sécurité civile et le fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - Intérêt pour les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- 3. Savoir-être :**
 - Adaptabilité ;
 - Disponibilité ;
 - Qualité d'écoute et d'analyse ;
 - Respect des valeurs ;
 - Discrétion.

TEMPS ET RÉGIME DE TRAVAIL / INDEMNITÉS

Durée du contrat : 8 mois.

Durée hebdomadaire de la mission : 28 heures (sollicitations ponctuelles les week-ends avec récupération des heures effectuées).

Indemnités :

- Une indemnité de 473,04 euros nets par mois sera directement versée à l'intéressé(e) par l'État (indemnité non soumise à l'impôt sur le revenu et non cumulable avec certaines allocations ou indemnités), Indemnité cumulable avec les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.
- Une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois pourra être accordée si l'intéressé(e) appartient à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur échelon 5 ou 6.
- Le SDIS de la Vienne versera à l'intéressé(e) une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation et de transports.
- Lieu d'exercice de la mission : direction départementale à Chasseneuil du Poitou et tout autre site du service.

Formations : Pendant son engagement, l'engagé du service civique bénéficiera notamment d'une formation citoyenne et de la formation à la prévention et secours de niveau 1 (PSC1) ainsi que de 2 jours de formation aux questions de citoyenneté.

Il sera suivi par un tuteur et accompagné dans ses missions.

VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER ?

Cette mission est ouverte sans condition de diplôme ni d'expérience.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de candidature;
- Un curriculum vitae.

Merci d'adresser votre candidature à l'attention de Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS par mail à : emplois-competences@sdis86.net ou par courrier :

SDIS de la Vienne
Groupement des Ressources Humaines – Formation
11 Avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le Capitaine Laurent AUCHER (laurent.aucher@sdis86.net), adjoint au chef de groupement territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne


Colonel hors classe Christophe LANDRIEAU